



Ville de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 032-213202567-20240131-ARR20240202CL05-AR

S²LO

ARRETE

Nous soussigné, Maire de la Commune de Mirande, Gers,
VU, le Code de la Santé Publique,
VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R 214-3,
VU, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Règlement Sanitaire Départemental du Gers et plus particulièrement son article 99-6,
VU, la délibération du Conseil Municipal du 06 Avril 2016 autorisant le Maire à signer la convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'Association «Les Chats Mirandais» et les vétérinaires,
VU, la Convention de Gestion des Populations Félines sans propriétaire du 09 mars 2022,
CONSIDERANT que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique.
CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la Commune de Mirande,
CONSIDERANT la demande en date du 31 janvier 2024 de la Présidente de l'association «Les Chats Mirandais», Madame Monique DUFFAR,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre une action de régulation des populations félines errant sur son territoire,

ARRETONS

Article 1 – Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune sont capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation conformément à l'article L 214-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 – Il est prévu une opération de capture du **1^{er} février au 30 avril 2024** dans les lieux suivants :

- Chemin de la Roze,
- Chemin du Batardeau.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 – L'association « Les Chats Mirandais » est chargée de la capture des chats et l'identification de ces derniers sera réalisée à son nom.

Article 4 – La gestion et le suivi sanitaire de ces populations félines sont placés sous la responsabilité de l'association «Les Chats Mirandais».

Article 5 - Les agents de Police Municipale et la Présidente de l'Association «Les Chats Mirandais» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 31 janvier 2024

Le Maire,

PUBLIE LE - 2 FEV. 2024



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240202CL05
Objet :	Arrêté capture chats du 01/02/24 ay 30/04/24 - Chem Roze et Chem Batardeau
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240131-ARR20240202CL05-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240131-ARR20240202CL05-AR-1-1_0.xml	text/xml	908 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrêté capture chats 01-02 au 30-04-24.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240131-ARR20240202CL05-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	89.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 février 2024 à 15h53min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 février 2024 à 15h53min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 février 2024 à 15h53min34s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	2 février 2024 à 15h53min46s	Reçu par le MI le 2024-02-02